



Délibération
2020- 027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20201109-DCA2020031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020

Objet : Convention de service avec la Ville de Paris relative à des services de télécommunications et services informatiques associés.

Délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à des services de télécommunications et services informatiques associés, avec la Ville de Paris, domiciliée en l'Hôtel de Ville à Paris 4ème arrondissement, pour une durée de dix ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

Le président du conseil d'administration, Jérôme Gleizes